



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-ANDRE**

ARRETE DU MAIRE AG-N° 1102 2024

**ARRETE TEMPORAIRE DE LA POSE DE BENNE
SUR LA VOIE A PROXIMITE DU CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de Saint-André,

Vu, l'ordonnance N° 59-115 du 7 janvier 1999 modifiée relative à la voie des collectivités locales,

Vu, l'arrêté préfectoral N° 5883 du 9 janvier 1967 portant sur le règlement de la conservation et de la surveillance des voies communales.

Vu, le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2, considérant la demande du lundi 28 octobre au lundi 4 novembre 2024 à la pose de benne à déchets.

ARRETE :

Article 1 : Il est autorisé de déposer une benne à proximité du cimetière de Saint-André ville pour la récupération des déchets, dans le cadre de la Toussaint 2024.

Article 2 : La benne sera rendue visible de jour comme de nuit.

La stabilité de la benne sera assurée en toute circonstance.

Article 3 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté ampliation :

Le Commandant de la Police Nationale
Le Chef de la Police Municipale
Le Directeur des Services Techniques.

Fait à Saint-André, le

Signé électroniquement par : Marie Josette SABABADY
Date de signature : 07/10/2024
Qualité : Marie Josette SABABADY